



SOUS - PREFECTURE  
12 AVR. 2010  
MONTBELIARD

**Décision du Maire N°40**

Nos réf : CR/JM/JD/MCR

**Objet : Signature de l'Avenant n°2 à la Convention d'objectifs et de moyens (n°74/2008 du 03/10/08) avec l'Association de Gestion des Actions Socio-Culturelles (AGASC)**

**Le Maire de la Commune de Bavans – 25550**

- Vu le Code Général des Collectivités et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu la délibération en date du 30 mai 2008 (Sous-Préfecture le 10 juin 2008) par laquelle le Conseil Municipal de Bavans (25550) a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article 2122-22 et dans les conditions prévues à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Considérant que Madame le Maire est autorisée à décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** La signature de l'Avenant n°2 à la Convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'AGASC. Cet avenant, joint, complète et modifie l'article 2 : fonctionnement.

**Article 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune qui aura à en connaître lors de sa prochaine séance.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de Montbéliard.

Fait à Bavans le 1<sup>er</sup> avril 2010



**Le Maire**

**Claire RADREAU**







Nos ref : CR/JM/BA/MCR

## Avenant n° 2 à la Convention d'objectifs et de moyens

### n° 74/2008 du 03 octobre 2008 à Bavans

relative à la promotion, l'animation artistique, sportive et culturelle à Bavans

#### Entre :

La Commune de Bavans 25550 – 01 rue des Fleurs à Bavans représentée par Madame **Claire RADREAU** – Maire, habilitée par la délibération n° 74/2008 du Conseil Municipal en date du 03/10/08, d'une part,

Ci-après dénommée « la Ville »,

#### Et :

L'Association de Gestion des Actions Socio-Culturelles(AGASC), ci-après dénommée Association de Gestion des Actions Socio-Culturelles, domiciliée au 41 Grande Rue à Bavans, représentée par son Président, Madame **Ginette CHERE** autorisé par l'Assemblée Générale du 30/04/08, d'autre part,

Ci-après dénommée « l'Association »,

Et conjointement dénommées « les Parties »,



Mairie de Bavans – 1 Rue des Fleurs – 25550 BAVANS

Tél. 03 81 96 26 21 – Fax 03 81 96 23 85

E-mail : [mairiebavans@wanadoo.fr](mailto:mairiebavans@wanadoo.fr) – site internet : [www.bavans.fr](http://www.bavans.fr)





SOUS - PREFECTURE  
12 AVR. 2010  
MONTBELIARD

Il est convenu ce qui suit :

La Convention du 03 octobre 2008 portant le numéro 74/2008 (Avenant n°1 du 23 novembre 2009 – Décision n°33/2009) est modifiée ou complétée comme ci-après :

**Article 2** : Fonctionnement

- Lieu : salles, dénommées « Accueil Collectif à Caractère Educatif de Mineurs » et numérotées 1, 2 et 3, situées au rez-de-chaussée de l'Ecole Primaire Champerriet – 25550 BAVANS, sont mises à la disposition des animateurs.
- Les jours, les horaires :
  - Les lundi, mardi, jeudi et vendredi après la classe
  - Le mercredi et le samedi
  - Les congés scolaires (petites et grandes vacances)

Dans le cadre de ses actions, l'AGASC fait appel à des intervenants extérieurs sous sa seule responsabilité.

RAPPEL : Les consignes d'hygiène et de sécurité sont à respecter.

Les dégradations causées sont systématiquement facturées à l'AGASC.

Le personnel territorial assurant le service cuisine - restauration mis à la disposition gratuitement auprès de l'AGASC ne peut en aucun cas être comptabilisé dans les effectifs d'encadrement de l'association.

Fait à Bavans le 01 avril 2010

Pour l'Association,

Le Président

Ginette CHERE

Pour la Ville,

Le Maire

Claire RADREAU



